



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 juin 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA, M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme SICHİ à Mme OTTAVY-SARROLA, M. FERRARA à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme JEANNE, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme OTTAVY, Mme PILOTTI à Mme MASSEI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. FILONI, M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du mercredi 26 juin 2019

Délibération N°2019/168

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190626-2019_168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2019

Affichage : 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Acquisition à l'euro symbolique par la Commune d'AJACCIO,
d'une partie de la parcelle cadastrée section BP N° 104, en
vue de l'élargissement de la rue Antoine SOLLACARO.**



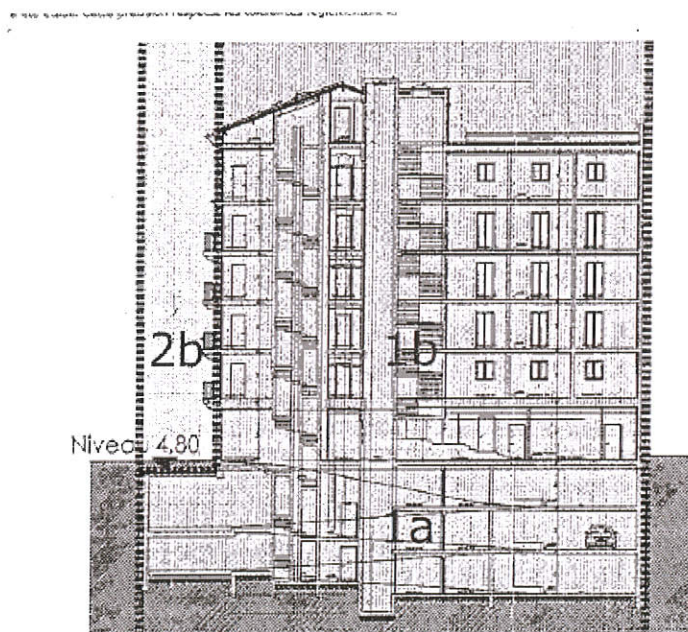
Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le quartier ALBAN est en cours de réaménagement : la réalisation d'un Antiquarium et d'une placette publique. A ce titre, il s'avère nécessaire de requalifier une portion de la voie dénommée rue Antoine Sollaccaro, ex rue Comte de Marbeuf. Ainsi, la Ville entend acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section BP parcelle n°104 appartenant à la société VIGNETU PUGLIESI.

La partie de cette parcelle intéressant la ville se trouve frappée de l'emplacement réservé n°113 : Elargissement rue Comte Marbeuf (actuellement dénommé rue Antoine SOLLACARO).

La Ville est disposée à acquérir ce terrain à l'euro symbolique afin de procéder à l'élargissement de la voie. Pour information cette parcelle a déjà fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes dans ce but.

La Commune envisage l'acquisition, à l'euro symbolique, du volume comportant la zone de circulation et d'accès longeant la rue Antoine SOLLACARO. Ce volume correspond à une zone de circulation et une partie du surplus (partie 2b sur le dessin ci-dessous).



Dans ce secteur fortement urbanisé, l'acquisition d'une partie de cette parcelle présente pour la Collectivité un intérêt particulièrement important en matière d'organisation du réseau routier dans son utilisation et son fonctionnement car permettra un élargissement de la voie.

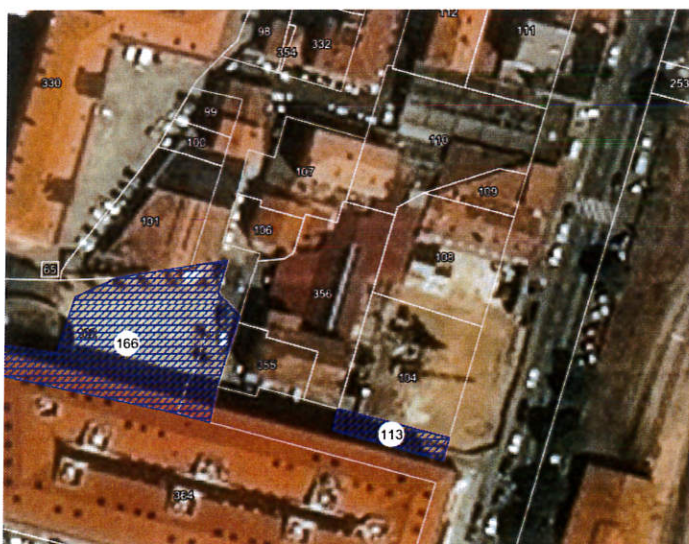
Ainsi, l'acquisition par la Ville d'une partie de cette emprise foncière, d'une superficie d'environ 1 are 20 centiares, appartenant à la Société Civile Immobilière VIGNETU PUGLIESI, permettrait :

- d'améliorer la circulation des véhicules souvent problématique voire dangereuse,
- d'améliorer également la sécurité des usagers.

Pour information, cette parcelle se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, correspondant à une zone d'habitat et de services où les immeubles sont le plus souvent construits à l'alignement. Elle recouvre les quartiers bordant le cours Napoléon, la rue Fesch et ceux bordant le cours Grandval. De plus, elle se trouve frappée d'un risque inondation, aléa très fort.



La partie de cette parcelle intéressant la ville se trouve également frappée de l'emplacement réservé n°113 : Elargissement rue Comte Marbeuf (actuellement dénommé rue Antoine SOLLACARO).



IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accepter l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée Section BP parcelle n°104, d'une superficie d'environ 1 are 20 centiares.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
Vu, la Charte de l'évaluation du Domaine,
Vu, l'absence de saisine obligatoire de France Domaine en cas de valeur vénale inférieure à 180 000 €.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2019 ;

Considérant, que l'acquisition de cette emprise permettrait d'améliorer la circulation des véhicules souvent problématique voire dangereuse mais également la sécurité des piétons,

ACCEPTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

L'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée Section BP parcelle n°104, d'une superficie d'environ 1 are 20 centiares.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI